

ASSEMBLÉE NATIONALE

28 janvier 2021

RESPECT DES PRINCIPES DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 3797)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 2595

présenté par
M. Dharréville

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 22, insérer l'article suivant:**

Le II de l'article L. 441-1 du code de l'éducation est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« Pour toute nouvelle demande, s'il n'existe pas d'établissement public du même cycle, primaire ou secondaire, dans la commune concernée, l'opposition doit être prononcée. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à ouvrir le débat sur le renforcement de l'école publique et de sa présence, plutôt que son remplacement. L'Education Nationale doit apporter une réponse au besoin d'éducation et d'émancipation des enfants sur l'ensemble du territoire.